

2BCT

SAS au capital de 20 000 euros,
immatriculée au RCS de DOUAI sous le numéro 100 216 324,
dont le siège social est situé 2 LE CLOS DE L'ÉTANG 59239 THUMERIES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un mai,
À huit heures et trente minutes.

À l'adresse suivante : 2 LE CLOS DE L'ÉTANG 59239 THUMERIES.

Les associés de la société 2BCT, SAS au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société EURL HOLDING 2B2S, représentée par Monsieur Stephane BOIS, propriétaire de 1 400 actions;
- La société SAS GDHB, représentée par Monsieur Gregoire BENEDET, propriétaire de 600 actions.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 2 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

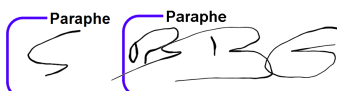
- Monsieur Stephane BOIS

Président de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stephane BOIS.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associées :

- Le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Paraphe Paraphe


Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

2 LE CLOS DE L'ÉTANG
59239 THUMERIES

Nouvelle adresse :

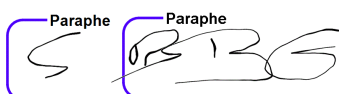
RUE FRANÇOISE SAGAN
ECOPARK ZAC DU RAQUET - BAT. C
59450 SIN-LE-NOBLE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé RUE FRANÇOISE SAGAN, ECOPARK ZAC DU RAQUET - BAT. C, 59450 SIN-LE-NOBLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Paraphe Paraphe


DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

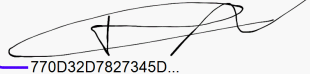
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Président


Zone de signature

Signé par :



770D32D7827345D...

Signé par :



60545EAD0D9F424...

Paraphe Paraphe
